

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT.
M. Pierre BOLZE

Secrétaire de Séance :

M. Jean-François CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20171214-BU17-352-DE
Date de télétransmission : 05/01/2018
Date de réception préfecture : 05/01/2018

DELIBERATION N° BU/17/352

**ORGANISATION DES SERVICES : Mise à Disposition d'un agent
communautaire auprès du service des Sports de la Ville de BEAUNE**

Monsieur REBOURGEON, rapporteur, propose de renouveler la mise à disposition d'un agent communautaire vers la Ville de BEAUNE pour permettre la maintenance des équipements sportifs de la Ville BEAUNE. Il précise que cette mise à disposition s'entend pour 643h/an soit 40% d'un temps plein à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble de ces mises à disposition.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la proposition présentée par le rapporteur,
- autorise le Président à signer les conventions à venir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Nom - Prénom	Taux d'emploi global	Grade	Taux d'emploi mis à disposition	Equivalent de la mise à disposition en heures annuelles estimées	Durée MAD proposée*	FONCTIONS exercées	date de décision de l'organe délibérant
<u>De la CA vers la Ville de BEAUNE :</u>							
<u>Equipements Sportifs</u>							
GARNIER Eric	tit TC 100 % (1607h)	Agent de Maîtrise Principal	40,00%	643h	A compter du 01/01/18 pour 1 an renouvelable 2 fois	animatrice centre de loisirs, aide restauration scolaire	du 01/01/2018 au 31/12/2020
<u>De la CA vers le SIVOS CHALLANGES-COMBERTAULT-LEVERNOIS :</u>							
<u>Enfance</u>							
ROUGEOT Frédérique	tit TNC 77 % (1237 h) au 01/01/15	Adjoint technique territorial de 2ème classe	25,95%	Fin MAD 31/12/2017		surveillante garderie et ménage restauration périscolaire	du 01/01/2018 au 31/12/2020